

# MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 18 - Convocation : 04/05/2023.

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

**16 Présents :** M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE (arrivé à 19h28), Mme Anne FRÉRET, Mme Aline HUTIN, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GEFFROY, Mme Katia BELLEBOIS, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

**3 Excusés :** M. José MENDES GONCALVES qui donne pouvoir à Mme Aline HUTIN,  
M. Clément DELAHAYE,  
Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à Céline VITEL.

**Secrétaire :** M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du 31 mars 2023 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Création de poste,
- Suppression de poste,
- Facturation détérioration de mobilier urbain,
- Convention générale de maîtrise s'ouvrage – Département de l'Oise,
- Convention de suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés – SE60,
- Décision modificative.

### 1- ELECTIONS SÉNATORIALES.

Monsieur le Maire présente la circulaire préfectorale du 30 mars 2023.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 et il convient de procéder à l'élection de 5 délégués et 3 suppléants qui seront désignés pour composer le collège électoral sénatorial.

La liste déposée est la suivante : « Continuons ensemble pour assurer l'avenir de Auwillers, Neuilly, Lierval » :

- Chemin Christophe
- Raviart Murielle
- Barbery Mathieu
- D'Aranjo Ingrid
- Lejeune Philippe
- Geffroy Sofia
- Gérard Xavier
- Druet Myriam

Le bureau de vote est présidé par Monsieur le Maire et tenu par les 2 membres présents les plus âgées et les 2 membres présents les plus jeunes à savoir :

- Raviart Murielle et Debaër Gaëtan,
- Barbery Mathieu et Bellebois Katia.

Le secrétaire du bureau de vote est : Jean Pierre Oculy.

Après avoir constitué le bureau, Monsieur le Président ouvre le scrutin et appelle nominativement les conseillers un par un qui votent chacun leur tour à bulletin secret.

Le résultat du dépouillement est de 13 votes pour la liste « Continuons ensemble pour assurer l'avenir de Auwillers, Neuilly, Lierval », 4 votes blancs et un nul.

### 2- TARIF SÉJOUR ÉTÉ 2023.

Monsieur le Maire explique qu'un séjour été est organisé par l'Accueil de Loisirs. Il convient de fixer le tarif applicable aux familles, qui sera de 62 fois le tarif journalier des familles, avec un tarif plancher de 200 €.



Le séjour se déroulera du 26 août au 2 septembre 2023 à Montmartin-sur-Mer dans la Manche pour des enfants scolarisés du CE2 à la 3<sup>ème</sup> (8 à 15 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif du séjour été.

### **3- AVENANT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE.**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition du contrat d'assurance statutaire de la société Gras Savoye, courtier gestionnaire et Generali assureur par l'assurance du personnel communal affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC en cas de maladie, accident du travail, etc...

Le contrat, conclu au 1<sup>er</sup> juillet 2021, arrive à échéance au 30 juin 2023.

La société Gras Savoye, devenue Willis Tower Watson France, propose la reconduction du contrat pour 1 an dans les mêmes conditions, à savoir :

- Pour le contrat CNRACL : garanti Tout Risque avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire et en CLM / CLD au taux de 6,86 %.

- Pour le contrat IRCANTEC : garanti AT, MO, MAT, avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire et en CCM / CLD au taux de 1,73 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant.

### **4- DEMANDE DE SUBVENTION SE60.**

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie auprès du SE60 pour une aide au financement des travaux.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 10/04/2017 et du suivi énergétique auquel la commune adhère depuis le 09/06/2023, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques.

Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charges par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60 et propose aux membres du conseil municipal de candidater à cet Appel à projet dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de **77 058.07 € HT**
- L'estimation du coût total de l'opération est de : **77 058.07 € HT**
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de : **77 058.07 € HT**

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant entre 10 % à 30 % du montant des travaux HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée de 15 000 € à 50 000 € par projet selon le bouquet de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Aline HUTIN et José MENDES GONCALVES),

- Sollicite une aide financière auprès du SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'Appel à projet 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- S'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide,
- Note que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economies d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

### **5- CREATION DE POSTES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création des postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **6- SUPPRESSION DE POSTES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 7- FACTURATION DÉTÉRIORATION DE MOBILIER URBAIN PAR UN ADMINISTRÉ.

Monsieur le Maire explique qu'un administré a détérioré un potelet situé dans l'avenue du Grand Cerf avec son camion le 20 mars 2023.

Le service technique a dû procéder à sa remise en état et le temps passé et le matériel acheté a été facturé à la personne pour un total de 87,40 €.

Monsieur le Maire présente la facture adressée à la personne concernée. La DGFIP réclame une délibération pour réclamer la somme due. Un titre de recettes sera émis par la comptabilité.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (Gervais RABASTÉ), vote la création du titre.

## 8- CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur le tracé de la RD 540 en agglomération, doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, et une abstention (Jean-Pierre OCULY),

1/ Conformément à l'article 4-3 de la convention la commune s'engage à respecter les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2/ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE n°96-1236 du 30.12.1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation., et décide de l'aménagement cyclable rue de la Commanderie, aux droits des aménagements sécuritaires prévus, à chaque fois que cela sera possible.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage précitée.

## 9- CONVENTION CADRE RELATIVE AU SUIVI ET A L'ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Neuilly Sous Clermont adhère depuis le 10 avril 2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame/Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie. A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab	1 €/hab	
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

Soit 829.50 euros à payer au SE60 par an pendant 6 ans pour la commune de Neuilly-sous-Clermont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (Aline HUTIN et José MENDES GONCALVES)

Article 1 : valide le projet de convention.

Article 2 : s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



## 10- DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSE	INVESTISSEMENT RECETTE
Chapitre 041 – 2315 Travaux en cours	Chapitre 041 – 238
+ 19 800.00 €	-19 800.00 €

## 11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- ▶ Document de valorisation financière et fiscale 2022

## 12- ELEMENTS DE CALENDRIER :

- ▶ Samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 → CAL Festival Divers et d'Été sur le Clermontois
- ▶ Dimanche 11 juin 2023 → Passage de la randonnée « La Burytienne ».
- ▶ Dimanche 18 juin 2023 → Concert classique à la Chapelle d'Auvillers –Association de Sauvegarde de la Chapelle d'Auvillers
- ▶ Mercredi 21 juin 2023 → Passage du Bus de l'emploi du Conseil Départemental
- ▶ Vendredi 23 juin 2023 → Conseil des écoles.
- ▶ Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 → Kermesse des écoles
- ▶ Vendredi 14 juillet 2023 → « 14 juillet comme autrefois » organisé par les Tribal Bikers.
- ▶ Samedi 26 août 2023 → Les Jeux Intervillages à Breuil le Vert
- ▶ Samedi 2 septembre 2023 → Distribution de la Brioche Fête de la Saint-Fiacre.
- ▶ Dimanche 3 septembre 2023 → Course de caisses à savon organisée par l'Association Tribal Bikers.
- ▶ Dimanche 24 septembre 2023 → Opération « Nettoyons la Nature » organisée par la Commune

Séance levée à 20h24.

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Le secrétaire, M. Jean-Pierre OCULY.

